

GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

P. GABET
PRESIDENT DU DIRECTOIRE

ORGANISATION GENERALE

--- **DELEGATION DE SIGNATURE** **EN MATIERE DE PERSONNEL ET AFFAIRES JURIDIQUES** ---

DECISION DRH n° 2019 - 607

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE, DIRECTEUR GENERAL, DU GRAND PORT MARITIME DE ROUEN,

V U :

- la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et son décret d'application n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen ;
- l'article R. 5312-32 du Code des transports fixant les attributions du Président du Directoire ;
- l'article R. 5312-33 du Code des transports autorisant le Président du Directoire à déléguer, sous sa responsabilité, sa signature à l'un ou plusieurs agents de l'établissement, dans leur champ de compétence et de responsabilité ;
- les articles L. 4121-1 et suivants du Code du travail relatifs aux obligations de l'employeur en matière de prévention.

CONSIDERANT :

- le décret du 18 novembre 2019, paru au Journal Officiel du 19 novembre 2019, nommant M. Pascal GABET, Président du Directoire du Grand Port Maritime de Rouen ;
- la décision DRH et ses annexes relatives aux délégations de signature pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} – DELEGATION AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est donnée au Directeur des Ressources Humaines visé en annexe, pour un montant strictement inférieur à 90 000,00 € H.T., dans les domaines suivants :

1.1 EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES / GESTION DU PERSONNEL :

- les actes de gestion administrative et sociale relatifs au personnel du Grand Port Maritime de Rouen, à l'exception des contrats d'embauche à durée indéterminée, des contrats de renouvellement de détachement des personnels fonctionnaires, et des décisions portant modification de la rémunération dans le cadre des procédures de promotion ;
- la formalisation des décisions de licenciements à l'exception de celles concernant les Cadres Supérieurs ;
- la signature des transactions opérées sous la forme de rupture conventionnelle du contrat de travail, ou dans le cadre de litiges nés ou à naître, à l'exception de celles concernant les cadres supérieurs et dans la mesure où leur montant n'excède pas le niveau d'engagement fixé à l'article 1 ;

.../...

- les subventions à caractère social attribuées aux Mutuelles regroupant les salariés du Grand Port Maritime de Rouen ;
- les subventions à caractère social attribuées aux Associations à caractère professionnel, dans la limite de 500 € par an et par association déclarée, regroupant les salariés du Grand Port Maritime de Rouen ;
- les appels de cotisations et contributions sociales versées à des organismes sociaux ;
- les frais de déplacement et remboursement de frais de mission et de déplacement, après avis du N+1
- la signature des ordres de mission des salariés mis à disposition de HAROPA, après visa du N+1

1.2 EN MATIERE DE RELATIONS SOCIALES ET CONDITIONS DE TRAVAIL :

- la gestion des restaurants d'entreprise ;
- la signature des documents relatifs à la prévention ;
- la gestion des médailles du travail.

1.3 EN MATIERE D' AFFAIRES JURIDIQUES :

- tous actes, pièces, décisions relatifs à la gestion des contentieux et avaries ;
- les mémoires et conclusions reconventionnelles présentés au nom du Port devant toutes juridictions en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Directoire ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les correspondances échangées dans le cadre d'affaires pré-contentieuses, contentieuses ou réclamations amiables ;
- les décisions d'agir en justice en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE ET CADRES QUALIFIES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU SERVICE ADR

Sans préjudice de la délégation donnée au Directeur des Ressources Humaines, telle que prévue à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée aux Chefs de service suivants, pour un montant strictement inférieur à 25 000,00 € H.T., conformément à leurs secteurs d'activité respectifs tels que précisés ci-dessous ainsi qu'à l'annexe.

- Chef du Service Ressources Humaines, pour le point 1.1 ;
- Chef du Service Relations Sociales et Conditions de Travail, pour le point 1.2 ;
- Chef du Service Juridique, pour le point 1.3 ;
- Chef du Service Dragages / Ateliers Réparation navale, pour les contrats d'embauche de salariés marins d'une durée inférieure ou égale à un mois, comprenant les documents de fin de contrat.

ARTICLE 3 – ABSENCE OU EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Ressources Humaines, une délégation ponctuelle peut être donnée, à un autre Directeur Sectoriel, ou à un ou plusieurs Chefs de service de sa Direction, à l'effet de signer les pièces relevant de la compétence du Directeur des Ressources Humaines. Cette délégation, faite par voie de note d'intérim signée par le Président du Directoire, doit préciser la période concernée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Chef de service, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces relevant de la compétence de ce dernier un ou plusieurs cadres qualifiés du service concerné, selon les modalités précisées dans les documents annexés à la présente décision. En l'absence de précision dans les documents annexés à la présente décision, cette délégation ponctuelle peut être faite par voie d'intérim signée par le Président du Directoire. Elle doit préciser la période concernée.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR ET VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Eu égard aux éléments qui précèdent, le Président du Directoire délègue sa signature au Directeur des Ressources Humaines, ainsi qu'aux Chefs de Service et cadres qualifiés de ladite Direction, à l'effet d'assurer les opérations en matière de personnel et d'affaires juridiques.

Cette décision prend effet à compter de sa publication par voie d'inscription dans le registre mis à disposition du public au siège du Grand Port Maritime de Rouen et par voie électronique sur le site internet du Port de Rouen.

Les notes d'intérim prennent effet dans les mêmes conditions que la présente décision.

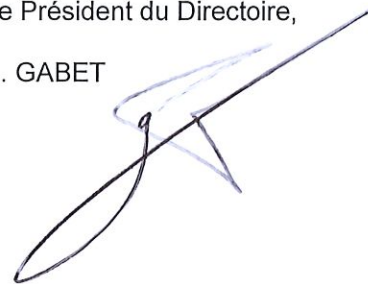
À compter de leur publication, ces décisions peuvent être contestées devant le Tribunal administratif de Rouen pendant un délai de deux mois.

05 FEV. 2020

Rouen, le

Le Président du Directoire,

P. GABET



Copie : DG – DCTM – DFI – DRH – SRH – SRSCT - SJ - Intéressés


GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

P. GABET
PRESIDENT DU DIRECTOIRE

DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE

ACCORDEE AUX PERSONNES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU SERVICE ADR VISEES CI-DESSOUS
POUR LES AFFAIRES JURIDIQUES ET SOCIALES

ANNEXE A LA DECISION DRH n° 2019 – 607 du 5 février 2020

NOMS	Signature Pour Acceptation	Paraphe	Limite de délégation
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - M. Ludovic GRABNER, par intérim - M. Laurent LEBLOND, par intérim	 	 	Pour le Service Relations Sociales et Conditions de Travail Pour le Service des Ressources Humaines, le Service Juridique et le Pôle Médico-social
SERVICE RESSOURCES HUMAINES - M. Gilles FREYSS – Titulaire			
SERVICE RELATIONS SOCIALES ET CONDITIONS DE TRAVAIL - M. Maxime SAVALLE – Titulaire			
SERVICE JURIDIQUE - Mme Warène BERTI – Titulaire			
SERVICE DRAGAGES / ATELIERS REPARATION NAVALE - M. Jérôme BREVART – Titulaire - M. Damien DECULTOT - Intérimaire	 	 	

Rouen, le 28 SEP. 2020

Approuvé par le Président du Directoire,

P. GABET

